



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Bilan des acquisitions et des
cessions foncières opérées
en 2024

Délibération
n°2025/65

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées en 2024.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal à annexer au compte financier unique (CFU) de la commune.

Monsieur le Maire dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2024.

ACQUISITIONS 2024			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de l'acquisition	Cédant	Finalité
Parcelles de terrain situées dans le groupe d'habitations « Les Longs Jardins » cadastrées section AW 423 et 464	Superficie : 15147 m ² Montant : Gratuit	LOGÉAL IMMOBILIÈRE	Incorporation dans le domaine public communal de la rue Jean-Claude COLLIN, des espaces verts et de stationnement
Parcelle de terrain située allée de la Félicité supportant un petit bâtiment cadastré section AL 435	Superficie : 61 m ² Montant : Gratuit	SCI ASSE	Incorporation dans le domaine privé de la commune d'un ancien moulin situé sur l'Austreberthe
Immeuble situé 35 rue Jean MAILLARD cadastré section AN 414	Superficie : 269 m ² Montant : 72 019,11 €	EPF Normandie	Permettre l'installation d'un nouveau commerce de proximité dans un ancien logement au sein du tissu commercial du centre-ville

CESSIONS 2024			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de la maison située 32 A rue Valbrière cadastrée AV 717	Superficie : 49 m ² Montant : 76 050 €	SCI AVIMMO	Gestion du parc immobilier locatif privé de la commune
Cession d'un terrain nu situé 4 rue Adolphe LASNE	Superficie : 49 m ² Montant : 10 000 €	M. Jean-Benoît ZACHARIE	Cession au voisin d'une parcelle de terrain enclavée et inexploitable

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal prendre acte de cette communication du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2024 par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com